

COMMISSION D'APPEL

Tél : 04 76 26 87 72

Mail de la commission : appel@isere.fff.fr
(04.76.26.87.72) – mardi à partir de 16 H.

REUNION DU MARDI 10/01/2017.

CONVOICATIONS

Président : G. DENECHERE.

Présents : Mrs. SECCO, J. LOUIS, V. SCARPA, RUI NODAM, J-M. KODJADJANIAN.

DOSSIER N°22- 2016-2017 :

Appel du club de UNION NORD ISERE FOOT contre la décision de la commission de discipline parue le 15/12/2016, PV N° 322.

Match: UNION NORD ISERE FOOT 2 / BEAUREPAIRE 1 – SENIORS – 2^{ème} DIVISION – POULE E - MATCH DU 20/11/2016.

L'audition aura lieu le Mardi 17/01/2017 à 19h30.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées.

DOSSIER N°23- 2016-2017 :

Appel du club de L'USVO contre la décision de la commission de discipline parue le 22/12/2016 PV N° 323.

Match: USVO 1 / MARTINEROIS 2 – SENIORS - CHALLENGE AUGUSTIN DOMINGUEZ du 30/10 /2016

L'audition aura lieu le Mardi 07/02/2017 à 18h30.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées.

DOSSIER N°24- 2016-2017 :

Appel du club de MAHORAISE GRENOBLE contre la décision de la commission des règlements parue le 22/12/2016 PV N° 323.

Match : MAHORAISE / SEYSSINS 2 – SENIORS – 3^{ème} DIVISION – POULE B – MATCH DU 11/12/2016 PV N°323.

L'audition aura lieu le Mardi 07/02/2017 à 19h15.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées

APPEL DISCIPLINAIRE

AUDITION DU MARDI 10/01/2017.

RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la commission d'appel du district :

Président : G. DENECHERE.

Présents : A. SECCO (Secrétaire), V. SCARPA, R. NODAM, J-M. KODJADJANIAN.

DOSSIER N° 18 : Appel du club du CREYS- MORESTEL de la décision de la Commission de discipline prise en sa séance du 06/12/2016, parue le 08/12/2016. PV N°321.

Match : ENTENTE FOOT LES ETANGS / CREYS- MORESTEL 2 - SENIORS – 1^{ère} DIVISION – POULE C - du 27/11/2016.

La commission : Confirme la décision de la commission de discipline dans toutes ses dispositions.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

Le Président
Michel Vachetta

Le Secrétaire
André Secco